



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 33
 Pouvoirs..... 05
 Excusés..... 05

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N°2023-11-05 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
 SESAN POUR LA SOLUTION ORTIF DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU
 DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre

Excusés :

DJABALI Sara
 Et DELERUELLE Quentin
 LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20231123-2023-11-05-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2023
 Date de réception préfecture : 06/12/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-11-23 en date du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau OPHDIAT pour l'interprétation des rétinographies,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la ville de proposer une activité de dépistage de la rétinopathie diabétique,

Considérant que la mise en œuvre du dépistage de la rétinopathie diabétique est conditionnée à l'adhésion au groupement d'intérêt Public SESAN,

Considérant qu'il y a lieu de signer le contrat d'adhésion auprès du groupement SESAN pour utiliser le dispositif ORTIF,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission permanente du Jeudi 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville au groupement SESAN pour la mise en œuvre de la solution ORTIF pour un montant annuel de 597,28€ décomposé comme suit :

- 50€ pour l'adhésion au SESAN ;
- 302,40€ pour la mise en œuvre de la solution ORTIF ;
- et 244,88€ pour les frais d'usage d'utilisation de la plateforme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande d'adhésion au groupement d'intérêt public SESAN et le contrat d'adhésion ORTIF.

Annexe 1 : Formulaire de demande d'adhésion auprès du Groupement d'Intérêt Public SESAN

Annexe 2 : Contrat d'adhésion ORTIF

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231123-2023-11-05-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Contrat d'adhésion ORTIF

Préambule	4
Article 1 : Objet du contrat	5
Article 2 : Conditions d'utilisation de la solution ORTIF par l'Adhérent Bénéficiaire ou ses structures mise à disposition d'accord-cadres	6
Article 3 : Accompagnement et pilotage par SESAN pour l'Adhérent Bénéficiaire	9
Article 4: Dispositions générales.....	12
ANNEXES.....	18
Annexe 1 : Prérequis à l'utilisation de la solution pour l'Adhérent Bénéficiaire et SESAN	18
Prérequis communs aux Adhérents Bénéficiaires.....	18
Prérequis techniques SESAN	18
Annexe 2 : Cadre technique d'utilisation des services ORTIF d'échange, de visio, de données biomédicales, d'outil de facturation et d'outil de restitution avancée	19
Les principes d'architecture techniques	19
L'administration de la solution	20
L'authentification des professionnels de santé.....	20
La traçabilité fonctionnelle.....	21
La conservation des traces fonctionnelles (sus-citées) et techniques (incidents techniques)	21
La conservation des données médicales (imagerie, données biologiques, données cliniques, comptes rendus, avis,...) échangées durant un acte de télémédecine	21
L'accès aux données par les patients, la collecte des données auprès des patients.....	22
Les possibilités de fonctionnement et d'interopérabilité avec les dispositifs installés au sein des Adhérents Bénéficiaires	22
Niveaux de service	22
Annexe 3 : Coordonnées bancaires GIP SESAN.....	23

P.2.2. Catalogue de services ORTIF

L'accord-cadre souscrit par SESAN permettent à l'Adhérent Bénéficiaire de souscrire les services suivants :

Service ECHANGE	Service d'échange de l'information médicale y compris d'imagerie médicale entre professionnels de santé, communautés de pratiques professionnelles et patients. L'information médicale est rattachée à un télédossier. Les échanges sont formellement tracés et horodatés. La téléradiologie dans un contexte de permanence radiologique, la téléexpertise avec une traçabilité des actions en conformité avec le décret de télémédecine sont des exemples d'utilisation de ce service. Ce service permet la mise à disposition des éléments de facturation de l'activité de Télémédecine à l'adhérent ORTIF.	Le service ECHANGE peut être souscrit seul
Service VISIO	Service de visio entre professionnels de santé, communautés de pratiques professionnelles et patients. Les connexions sont formellement tracés et horodatés. Ce service peut être pris en complément du service ECHANGE, dans ce cas la solution de visio sera complètement intégrée avec ce service. Il peut également être souscrit seul et nécessitera dans ce cas une intégration avec un SI de l'Adhérent. La téléconsultation avec une traçabilité des actions en conformité avec le décret de télémédecine, ou la réalisation de RCP et de réunions de staff sont des exemples d'utilisation de ce service.	Le service VISIO peut être souscrit seul
Service OUTIL DE FACTURATION	Service permettant l'accès à un outil de facturation de l'activité de télémédecine homologué SESAM-Vitale et complètement intégré au service ECHANGE au niveau de l'IHM, des workflows et télédossiers, et de leur traçabilité. L'outil permet la gestion de la facturation de la préparation des données à partir des éléments éventuellement lus à distance de la carte vitale jusqu'à leur transmission automatique vers l'Assurance Maladie.	Le service OUTIL DE FACTURATION ne peut être souscrit qu'en complément du service ECHANGE.
Service DONNEES BIOMEDICALES	Service donnant accès à des services d'acquisition numérique, de visualisation et d'intégration de données biomédicales complètement intégrés au service ECHANGE en mode synchrone.	Le service DONNEES BIOMEDICALES ne peut être souscrit qu'en complément du service ECHANGE.
Service OUTIL DE RESTITUTION AVANCEE	Service permettant l'accès à un outil de restitution et d'analyse avancées	Le service OUTIL DE RESTITUTION AVANCEE ne peut être souscrit qu'en complément du service

Comme indiqué dans l'annexe 1, l'Adhérent Bénéficiaire par l'intermédiaire des structures dont il est le gestionnaire, s'engage à nommer un chef de projet, interlocuteur privilégié de SESAN et du Titulaire de l'Accord-cadre,

2.3. Conclusion des marchés subséquents et passation des bons de commandes.

2.3.1. Transmission à l'Adhérent Bénéficiaire des documents constituant l'accord-cadre.

Par l'effet du présent contrat d'adhésion, SESAN transmet à l'Adhérent Bénéficiaire, par tout moyen les documents constituant l'accord-cadre.

En tout état de cause, avant toute conclusion d'un Marché Subséquent et/ou d'un Bon de Commandes, l'Adhérent Bénéficiaire déclare avoir pris pleine connaissance et disposer de la pleine compréhension des dispositions de l'accord-cadre, incluant l'offre du Titulaire.

2.3.2. Confidentialité.

L'Adhérent Bénéficiaire et les structures qu'il gère qui, à l'occasion de l'exécution du présent contrat ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature – notamment, mais pas exclusivement des éléments de l'offre technique du titulaire de l'accord-cadre - sont tenus prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

2.3.3. Mise à disposition de l'accord-cadre.

SESAN concède le droit à l'Adhérent Bénéficiaire de passer des bons de commandes et/ou de conclure des marchés subséquents selon les modalités décrites ci-après et dans le respect des conditions de l'Accord-cadre.

En application, il est rappelé que l'accord-cadre pour les services d'échange, de visio, de données biomédicales, d'outil de facturation et d'outil de restitution avancée, permet à l'Adhérent Bénéficiaire de conclure directement des bons de commandes avec le Titulaire de l'accord-cadre, et, lorsque que les stipulations de l'accord-cadre nécessitent d'être complétées, de conclure des Marchés Subséquents.

2.3.4. Unités d'œuvres dont la commande est réservée au GIP SESAN

Chacune des Unités d'œuvre (UO) indiquées dans les bordereaux des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre peut-être commandée par l'Adhérent Bénéficiaire à l'exception des UO suivantes, qui, correspondant à la construction de la plateforme centrale, ne peuvent être commandées que par le GIP SESAN s'agissant de :

- les UO 1.1 à UO 1.6

2.3.5. Responsabilités liées à la conclusion des marchés subséquents et/ou la passation des bons de commandes

2.5 Propriété intellectuelle

L'Adhérent Bénéficiaire et plus particulièrement les structures qu'il gère disposent du droit d'utiliser les logiciels nécessaires à la mise en œuvre du service ORTIF, dans les conditions suivantes :

- il est fait application de l'article 9 du CCAP de l'accord-cadre correspondant, qui détermine les conditions dans lesquelles l'Adhérent Bénéficiaire et les structures qu'il gère ainsi que l'ensemble des personnels qu'il emploie directement ou indirectement bénéficient d'un droit d'usage des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre desdits services.

2.6 Mise à disposition d'interlocuteurs privilégiés

L'Adhérent Bénéficiaire s'engage à ce qu'un chef de projet soit nommé au sein de chaque structure, interlocuteurs privilégiés de SESAN et du Titulaire de l'accord-cadre afin de garantir la bonne mise en œuvre du Service.

L'Adhérent Bénéficiaire informera SESAN et le Titulaire de tout changement d'interlocuteur.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT ET PILOTAGE PAR SESAN POUR L'ADHERENT BENEFICIAIRE

Le présent article décrit « le pilotage & déploiement du service ORTIF » (art. 3.1 ci-dessous) ainsi que « l'accompagnement au déploiement du service ORTIF » (art. 3.2 ci-dessous), réalisé par SESAN pour l'Adhérent Bénéficiaire et les modalités de remboursement coûts associés.

Deux types de prestations sont réalisés :

- Pilotage et développement de l'offre de service ORTIF
- Accompagnement au déploiement du service ORTIF

3.1. Pilotage et développement de l'offre de service ORTIF

3.1.1. Identification des charges communes de Pilotage et de Développement de l'offre de service ORTIF

Pour assurer le pilotage et le développement de l'offre de service ORTIF, SESAN réalise, dès la mise en production (VABF), et pendant toute la durée du marché, les prestations suivantes, pour le compte de chacun des Adhérents Bénéficiaires :

- Appui pour la compréhension des dispositions de l'accord-cadre pour l'intégration au service ORTIF: présentation de l'offre, de la mécanique contractuelle et des coûts associés.
- Communication de l'annuaire des structures compatibles avec ORTIF hors Île-de-France et de la démarche à réaliser par l'Adhérent bénéficiaire pour échanger via ORTIF avec ces structures.
- Pilotage de l'accord-cadre et animation des comités de pilotage de l'accord-cadre
- Pilotage, coordination et évaluation de la qualité du Service
- Conception, spécification et pilotage des évolutions produits de la solution

3.1.2. Contribution aux charges communes de Pilotage et de Développement de l'offre de service ORTIF

Afin d'assurer la pérennité du service, les dépenses communes sont financées par les Adhérents Bénéficiaires, par le paiement d'une contribution, déterminée périodiquement. Le cas échéant, la contribution des Adhérents Bénéficiaires est déterminée périodiquement en fonction du nombre de structures qu'ils gèrent.

La contribution est fixée de la façon suivante :

- En début de période, une estimation de la contribution annuelle est proposée par SESAN à l'Adhérent Bénéficiaire.
- Sur acceptation de cette estimation par l'Adhérent Bénéficiaire, SESAN ouvre l'accès au service.
- A l'échéance de la période, l'estimation est révisée au regard du montant effectif des charges communes.
- Une demande de contribution, à hauteur du montant révisé des charges communes de Pilotage et de Développement de l'offre de service ORTIF, est adressée par SESAN à l'Adhérent Bénéficiaire.
- L'Adhérent Bénéficiaire s'engage à payer cette contribution dans un délai de 90 jours à compter de la demande de contribution, sous peine des intérêts moratoires prévus par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

3.1.3. Plafonnement de la contribution aux charges communes de Pilotage et de Développement de l'offre de service ORTIF

En tout état de cause, la contribution aux charges communes de Pilotage et de développement de l'offre de service ORTIF de chacun des Adhérents Bénéficiaires est plafonnée de la façon suivante :

- Les frais sont d'un montant maximum de 20% du montant plafond du RUN annuel TTC du service ECHANGE de la solution ORTIF indiqué dans le BPU du Titulaire de l'accord- cadre pour l'Adhérent Bénéficiaire. Ils pourront être revus à la baisse pendant la durée de l'accord-cadre.

3.2. Accompagnement au déploiement du service ORTIF

3.2.1. Identification de l'accompagnement au déploiement du service ORTIF

SESAN propose un accompagnement aux structures gérées par l'Adhérent Bénéficiaire pour le déploiement du service ORTIF, sur demande spécifique:

- Accompagnement à la mise en place des services ORTIF (sans personnalisations et sans intégrations) :
 - Assistance au cadrage du besoin
 - Assistance pour le passage de la commande et/ou pour la rédaction et la contractualisation du marché subséquent
 - Assistance à la recette de la solution et à son suivi
 - Suivi des actions et suivi contractuel

3.2.3.1 Plafonnement du remboursement des charges d'accompagnement au déploiement :

	catégories d'adhérents concernés	Accompagnement	Prix
Accompagnement à la mise en place des services (sans personnalisation et sans intégration) Accompagnement à la mise en place des services (sans personnalisation et sans intégration)	APHP, GHT	Par Service (Echange, Visio, Données Biomédicales, Facturation)	5 000,00 €
	EPS, CH, ESPIC, HIA, CLCC, Cliniques, SSR, Etablissements de soins de courte durée	Par Service (Echange, Visio, Données Biomédicales, Facturation)	1 200,00 €
	EHPAD, IME, EME, Etablissements et Services pour Adultes Handicapés, CMP, centres de dialyses, PMI, établissement pénitentiaire, structures d'exercice regroupés (MSP, pôles de santé, centres de santé, SSIAD), cabinets de radiologie, laboratoires d'analyse médicale	Par Service (Echange, Visio, Données Biomédicales, Facturation)	400,00 €
	Cabinets libéraux et pharmacies	Par Service (Echange, Visio, Données Biomédicales, Facturation)	200,00 €
Accompagnement pour la personnalisation (workflow, formulaire...) et les intégrations SI	Tout type de structure	Intégration : 1 flux (identité, document/CR, appel contextuel,...)	1 000,00 €
		Intégration : 3 flux (identité, document/CR et appel contextuel)	2 400,00 €
		Personnalisation : un workflow et/ou des formulaire(s) d'un workflow	2 000,00 €
Formation sur site	Tout type de structure	Une session de formation sur site 1/2 journée	400,00 €
Formation en distanciel	Tout type de structure	Une session de formation en distanciel ne pouvant excéder 2 heures	165,00 €
Audit de salle	Tout type de structure	Un audit de salle sur site	400,00 €

ARTICLE 4: DISPOSITIONS GENERALES

4.1. Coopération loyale

Les parties s'obligent à une collaboration loyale, à ce titre, elles s'engagent à s'alerter mutuellement de toute difficulté affectant l'exécution du présent contrat d'adhésion, à rechercher et mettre en œuvre le remède le plus adapté.

4.2 Communication.

Chacune des parties s'engage à informer préalablement l'autre si elle souhaite communiquer sur la présente collaboration. La communication s'entend notamment de la publication de l'avancée et des résultats du projet dans les presses spécialisées et générales ainsi que dans tout événement ad hoc.

- Inscrire le traitement à son registre, et le cas échéant réaliser les formalités nécessaires auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) conformément aux dispositions des articles 30, 36 du RGPD et selon les modalités décrites au chapitre IV Formalités préalables à la mise en œuvre des traitements de la LIL ;
- Réaliser, le cas échéant une analyse d'impact relative à la protection des données selon les dispositions de l'article 35 du RGPD ;
- Constituer le point de contact de la CNIL et apporter sa coopération en cas de contrôle au regard des articles 31 du RGPD et 44 de la LIL ;
- Notifier la violation des données auprès de la CNIL et le cas échéant, des personnes concernées selon les dispositions respectives des articles 33 et 34 du RGPD et 34 et 34bis de la LIL.

SESAN délègue à l'Adhérent Bénéficiaire, qui l'accepte sans réserve, la responsabilité des obligations suivantes, ci-après énumérées, de :

- Respecter les finalités de traitement déterminées dans le cadre de l'utilisation du service en application de l'article 5 du RGPD et de l'article 6-2° de la LIL ;
- Collecter des données dans le respect des principes inscrits à l'article 5 du RGPD et 6 de la LIL ;
- Informer les personnes concernées par l'utilisation du Service, au nom et pour le compte de SESAN, au regard des dispositions des articles 13 et 14 du RGPD et 32 de la LIL et selon les modalités décrites en annexe 2 ;
- Recueillir le consentement, le cas échéant de la personne concernée selon les dispositions des articles 7 et 9 du RGPD et 7 et 8 de la LIL ;
- Préserver la sécurité des données recueillies dans le cadre de l'utilisation du Service, conformément aux dispositions des articles 5 et 32 du RGPD et 6 et 34 de la LIL telles que décrites dans les prérequis techniques et les modalités prévues en annexe et à l'accord-cadre ;
- Conserver les données recueillies dans le cadre de l'utilisation des Services ainsi que leur destruction au-delà de la durée prévue aux articles 6 5° et 26 de la LIL, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives notamment aux données de santé et telles que décrites en annexe 2 ;
- Informer les personnes concernées dans le respect des articles 13 et 14 du RGPD et 32 de la LIL ;
- Garantir l'accès au droit des personnes, en application des articles 15 à 22 du RGPD et Section 2 « Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel » de la LIL notamment :
 - Le droit à s'opposer pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement,
 - Le droit d'interroger l'Adhérent Bénéficiaire sur tout élément relatif au traitement,
 - Le droit d'exiger que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite,
 - La possibilité d'exiger, pour un motif légitime, la suppression de toutes les données les concernant,
 - La possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

L'Adhérent Bénéficiaire s'engage à informer SESAN des demandes et de la prise en charge

actions.

Enfin, SESAN ne saurait être tenu pour responsable sur le fondement de l'Annexe 2, qui retranscrivent les engagements du Titulaire de l'Accord-cadre.

Dans tous les autres cas, la responsabilité de SESAN est limitée au montant des sommes payées par l'Adhérent Bénéficiaire en relation avec le service ayant causé le dommage.

4.10. Assurances

Chacune des parties s'engage à être couverte par une assurance en responsabilité civile et professionnelle couvrant le périmètre d'activité de l'objet du Contrat d'Adhésion, et des prestations qui en découlent.

Cette assurance doit permettre de couvrir l'Adhérent Bénéficiaire des conséquences civiles de tout dommage causé à SESAN ou à des tiers, victimes d'accidents ou de dommages résultant d'un manquement aux obligations de l'Adhérent Bénéficiaire.

4.11. Interprétation du contrat et gestion des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent, après avoir pris avis de l'ARS Ile-de-France, de résoudre leur différend à l'amiable. En cas d'échec, il revient à la Partie la plus diligente de saisir le Tribunal compétent.

4.12. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

SESAN

Représenté par Madame Naïma
MEZAOUR, Directrice Générale,
dûment habilitée.

A Paris,

L'Adhérent Bénéficiaire

Représenté par
Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



ANNEXES

Annexe 1 : Prérequis à l'utilisation de la solution pour l'Adhérent Bénéficiaire et SESAN

A.1.1. Prérequis communs aux Adhérents Bénéficiaires

L'Adhérent Bénéficiaire met en place une équipe projet pluridisciplinaire médicale et SI, et nomme un chef de projet qui est également l'interlocuteur privilégié de SESAN. L'Adhérent Bénéficiaire s'engage à informer SESAN de tout changement de chef de projet.

L'Adhérent Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre avec ses propres moyens l'ensemble des prérequis techniques nécessaires à l'installation des services ORTIF au sein de sa structure, conformes à la réglementation et à l'état de l'art.

En particulier, l'Adhérent Bénéficiaire doit :

- Si besoin, fournir les ressources informatique (serveur matériel), les connections réseau nécessaire à l'accueil du Point virtualisé d'accès au service,
- Si besoin, l'Adhérent Bénéficiaire s'engage à se procurer et à mettre à disposition du Titulaire les équipements audio-visio dans un respect des recommandations techniques fournies par le Titulaire de l'accord-cadre,
- S'assurer de la qualité du réseau et des installations techniques sur leur réseau local (LAN),
- Fournir un accès telecom WAN Internet, compatible avec le fonctionnement du service fourni par le Titulaire de l'accord-cadre,
- Mettre en place une organisation de contournement (appelé mode dégradé) pour anticiper les éventuels dysfonctionnements et/ou mésusages d'ORTIF,
- Mettre en place une organisation nécessaire à l'information des patients préalablement à la réalisation de l'acte de télémedecine,
- S'assurer de la conservation des données échangées et des traces conformément à l'article R. 6316-4 du Code de la santé publique : l'Adhérent Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un équipement informatique en capacité de récupérer le compte rendu et/ou avis et/ou les prescriptions et actes produits directement au sein de la plateforme ORTIF afin de les archiver dans le dossier (papier ou informatique) du patient tenu par l'Adhérent Bénéficiaire, à l'issue de l'acte de télémedecine, en rapport avec la réglementation pour l'activité de télémedecine,
- Fournir les ½ interfaces pour l'ensemble des intégrations souhaitées et notamment avec les modalités DICOM, le cas échéant,
- Fournir les moyens logistiques nécessaires à la tenue des réunions et des formations.

Les prérequis techniques de la solution ORTIF sont transmis par SESAN lors de l'adhésion au Service par l'Adhérent Bénéficiaire.

A.1.2. Prérequis techniques SESAN

SESAN met en place une équipe projet pour assurer le pilotage et le développement de l'offre de service ORTIF au service des Adhérents Bénéficiaires.

SESAN a la charge des prérequis suivants pour la mise en œuvre du présent contrat :

- SESAN assiste l'Adhérent Bénéficiaire signataire en qualité d'assistant(e) à maîtrise d'ouvrage (cf. Article 3). A ce titre, SESAN s'engage à nommer un chef de projet dédié.

- SESAN assure la mise en place des mécanismes d'authentification de l'ENRS, permettant de garantir l'authentification et la trace du niveau d'authentification à la solution ORTIF pour les professionnels de santé;
- SESAN assure l'intégration, les tests et la recette des services d'ORTIF aux services régionaux de l'ENRS, à savoir :
 - Portail ENRS d'accès des professionnels de santé
 - ROSeS (Réseau Optique Sécurisé pour la e-Santé)
 - TERR-eSANTÉ (Plateforme de coordination, d'échange et de partage d'informations)
 - S-PRIM (Services Partagés Régionaux en Imagerie Médicale)
 - SRI (Serveur de Rapprochement des Identités)
 - MSSanté (Messagerie Sécurisée de Santé)
 - REPSIF (référentiel des Structures (FINESS) et des Personnes (RPPS))
 - ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources)
 - Services SMS et Click-to-call (Hotline utilisateurs)
 - ORTIF App (Application Mobile ORTIF)
 - E-learning (formation en ligne)

Par ailleurs, l'administration déléguée gère pour sa structure la liste de l'annuaire des adresses (firewall, proxy, serveurs métier des modalités d'imagerie, du PACS...) de sa structure et gère la mise à jour des postes de travail (équipement : visio (camera, prise de son),...) afin d'être compatible avec les prérequis ORTIF. Cette gestion doit se faire au regard des prérequis de la solution ORTIF et notamment de la matrice des flux associée.

- L'administration générale (SESAN) assure la gestion de la liste des adhérents au service ORTIF et des communautés de pratique, l'accès aux services de la plateforme ORTIF pour un adhérent au service, gère la matrice d'habilitation, génère des formulaires et rapports pour l'ensemble des structures utilisatrices, accède aux données de traçabilité pour l'ensemble des structures utilisatrices.
- Chaque utilisateur peut créer son compte via le portail de l'ENRS ou le portail d'accès ORTIF, si besoin

A.2.3. L'authentification des professionnels de santé

Conformément à la réglementation, l'authentification des professionnels de santé doit se faire de manière nominative. Plusieurs modes d'authentifications sont possibles : par une authentification forte type carte CPx ou mot de passe unique (OTP : One-time password) ou par authentification faible de type identifiant/mot de passe.

Dans le cas d'authentification faible, il s'agit de respecter les règles énoncées par la CNIL à savoir :

- Avoir une taille de 8 caractères minimum,
- Utiliser des caractères de types différents (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux).
- Des moyens mnémotechniques permettent de créer des mots de passe complexe, par exemple en ne conservant que les premières lettres des mots d'une phrase :
 - En mettant une majuscule si le mot est un nom (ex : Chef),
 - En gardant des signes de ponctuation (ex : '),
 - En exprimant les nombres à l'aide des chiffres de 0 à 9 (ex : Un ->1),
- Changer de mot de passe régulièrement (tous les 3 mois par exemple),
- Lorsque le renouvellement d'un mot de passe est consécutif à un oubli, une fois que le mot de passe a été réinitialisé, l'utilisateur doit être dans l'obligation de le changer dès sa première connexion afin de le personnaliser.

A.2.4. La traçabilité fonctionnelle

L'origine de l'action dans la solution ORTIF et l'horodatage associé sera tracé par la solution ORTIF, dans le respect de la réglementation. Cette traçabilité comprendra les éléments suivants :

- Le recueil du consentement patient,
- La formalisation de la demande,
- Le traitement et validation de la demande,
- La création d'un compte-rendu,
- La modification d'un compte-rendu,

Le détail des modalités possibles de fonctionnement et d'interopérabilité avec les dispositifs installés au sein des Adhérents Bénéficiaires (système d'information, camera et capteur de son pour la visioconférence, les modalités d'imagerie) sont décrits dans l'Offre du Titulaire de l'accord-cadre.

Le Titulaire de l'accord-cadre met à disposition des demi-interfaces pour les intégrations proposées dans son offre. Les demi-interfaces correspondantes côté Adhérent Bénéficiaire sont à la charge de l'Adhérent Bénéficiaire. Si les demi-interfaces mises à disposition par le Titulaire ne conviennent pas à l'Adhérent

Bénéficiaire, ce dernier devra réaliser un marché subséquent afin de spécifier son besoin en termes d'interface.

A.2.9. Niveaux de service

- Un niveau de service unique pour la plateforme centrale :

Niveaux de Service pour la plateforme ORTIF			
Incidents centraux impactant plusieurs utilisateurs			
Horaires de support	24h/24 et 7j/7		
Niveaux d'Incidents	Sévérité 1	Sévérité 2	Sévérité 3
GTI*	10 min		
GTR**	< 1 heure	< 2 heures	< 8 heures
Mise à jour du statut de l'intervention	Toutes les heures jusqu'à résolution	Toutes les 2 heures jusqu'à résolution	Tous les jours jusqu'à résolution
Disponibilité			
Taux de disponibilité	99.86%		
DIMA	12h		
PDMA Données Cliniques	< 6h		
PDMA Traces	Nulle		

- 3 niveaux de services, au choix de l'Adhérent au Service ORTIF, pour les incidents locaux et les demandes utilisateurs (assistance et information) :

Niveaux de Service Adhérents (incidents locaux et demandes utilisateurs)			
Niveaux de service***	A	B	C <i>(uniquement sites sans PAS local)</i>
Horaires de support	24h/24 et 7j/7	08h30-18h30 et 5j/7 (lundi au vendredi)	08h30-18h30 et 5j/7 (lundi au vendredi)
GTI*	1h	1h ouvrée	4h ouvrées
GTR** – Incidents de Sévérité 1	4h	4h ouvrées	1 jour ouvré
Mise à jour du statut de l'intervention	Toutes les 4 heures jusqu'à résolution	Toutes les 4 heures jusqu'à résolution	Tous les jours jusqu'à résolution
GTR** – Autres incidents et demandes	8h	1 jour ouvré	2 jours ouvrés
Utilisateurs			

Annexe 3 : Coordonnées bancaires GIP SESAN

Coordonnées Bancaires du GIP SESAN	Adresse de Facturation
GIP SESAN 6-8 rue Firmin GILLOT – 75015 Paris Banque : 18829 Guichet : 75416 Compte : 01615646840 Clé RIB : 65 IBAN : FR76 1882 9754 1601 6156 4684 065 BIC : CMBFR2BCME	[A compléter par l'Adhérent Bénéficiaire] Nom : SERVICE FINANCES - HOTEL DE VILLE DE LIVRY GARGAN Mail : finances@livry-gargan.fr Téléphone : 01 41 70 88 00 Adresse : Hôtel de ville 4, place Francois Mitterrand 93 190 Livry-Gargan

Demande d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public SESAN

L'établissement /la structure/personne morale [dénomination]*
....., dans le cadre sa demande d'adhésion au GIP Sesan,

Confirme :

- Disposer de l'autorisation préalable de ses organes délibérants**
- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
- Régler les frais de cotisation annuelle correspondante.

DESIGNE :

~~Madame~~/Monsieur,

(Fonction/titre) comme représentant,

et Madame/~~Monsieur~~,

.....(fonction/titre)..... comme
représentant suppléant, à l'occasion des assemblées générales.

Les coordonnées du représentant et de le/la suppléant(e) sont :

..... (email / tél)

..... (email / tél)

AUTORISE :

~~Madame~~/Monsieur

(Fonction/titre),

Le/~~La~~ À signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet

* La décision d'adhérer au GIP SESAN peut se faire soit après délibération de l'organe délibérant soit par décision de tout autre personne ayant été habilitée précédemment par l'organe délibérant ou dans les es statuts.

** Rayer la mention inutile

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-05-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023